

Situation 1 :

Pierre n'est pas assuré

Sa seule assurance, s'il se fie uniquement aux prestations gouvernementales, c'est de constater qu'il n'est pas très couvert.

Pierre n'avait contracté aucune police d'assurance pour protéger son revenu en cas d'invalidité ou de maladie. Et sa PME n'avait prévu aucun programme d'assurance collective pour ses employés. Il doit donc s'en remettre aux prestations des régimes gouvernementaux.

Ce tableau présente les principales prestations versées au Québec :

Régime	Condition	Prestation maximale	Durée
Régime de rentes du Québec (RRQ)	Invalidité permanente et empêchant d'exercer tout type de travail	<ul style="list-style-type: none">Entre 426 et 1 127 \$ par mois, selon les cotisationsImposable	Tant que la personne est invalide ou atteint l'âge de 65 ans
Assurance-emploi	Maladie, blessure ou mise en quarantaine	<ul style="list-style-type: none">55 % du revenu brut, jusqu'à un maximum de 457 \$ par semaineImposable	15 semaines
Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) Commissions des accidents du travail	Blessures et maladies reliées directement au travail	<ul style="list-style-type: none">90 % du revenu net, jusqu'à un maximum annuel de 62 500 \$ brutNon imposable	Tant que la personne est invalide ou atteint l'âge de 65 ans
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Préjudices corporels causés par une automobile (responsable ou non de l'accident pour tous les usagers de la route)	<ul style="list-style-type: none">90 % du revenu net, jusqu'à un maximum annuel de 62 500 \$ brutNon imposable	Tant que la personne est invalide (les prestations sont réduites à l'âge de 65 ans)

Ce qu'il recevra

S'il est reconnu comme étant complètement invalide à la suite de son accident, Pierre n'aura droit qu'aux prestations du Régime de rentes du Québec. Son statut de propriétaire d'entreprise à 50 % ne lui donne pas droit aux prestations de l'assurance-emploi.

La Régie des rentes du Québec lui versera un montant annuel d'environ 12 500 \$ net pour couvrir l'ensemble de ses dépenses s'il n'a aucune autre source de revenu.

Ce qu'il lui manquera

Pierre aura besoin d'une somme additionnelle d'environ **87 500 \$** net par an pour garder son rythme de vie.

Situation 2 :

Pierre est couvert par une assurance collective

Il est mieux protégé, mais est-ce suffisant pour maintenir son niveau de vie ?

Pierre était couvert par le régime d'assurance collective de son entreprise. Il bénéficie d'une protection supérieure aux programmes gouvernementaux.

L'assurance collective offre une couverture adéquate pour la majorité des employés d'une entreprise. Par contre, elle ne convient pas vraiment aux plus hauts salariés, comme Pierre, car le montant maximal mensuel de prestations est trop bas.

L'assurance collective s'avère une bonne protection de base, mais qui montre ses limites :

- 1) elle couvre pendant 24 mois une personne qui ne peut accomplir toutes les tâches reliées à son emploi et jusqu'à 65 ans en cas d'invalidité totale empêchant toute activité lucrative ;
- 2) elle ne couvre pas certaines sources de revenus, comme les bonis, les dividendes, etc. ;
- 3) elle est réduite des prestations gouvernementales ;
- 4) elle fixe une limite aux prestations maximales, qui varient selon la taille de l'entreprise.

Ce qu'il recevra

En vertu du régime d'assurance collective de sa PME, Pierre touchera un montant mensuel maximal de 3 500 \$ (non imposable). Il en est ainsi lorsque l'employé assume la prime d'assurance invalidité, comme dans le cas de Pierre. Il aura donc droit à 42 000 \$ net par année.

Rappelons toutefois que l'assurance collective pourrait ne pas couvrir plus de deux ans suivant l'accident ou le début de la maladie.

Ce qu'il lui manquera

Pour vivre comme il le faisait avant, Pierre devra combler un déficit de **58 000 \$** net.

Situation 3 :

Pierre avait contracté une assurance invalidité individuelle

Il est bien assuré. Les membres de sa famille et son frère-associé sont protégés...

Peu de temps après la fondation de l'entreprise, Pierre avait souscrit une assurance invalidité individuelle pour combler le manque de couverture de l'assurance collective (notamment les dividendes).

L'assurance invalidité individuelle offre une grande flexibilité. Elle peut répondre aux différents besoins des propriétaires d'entreprise et des employés-clés, dont la rémunération peut être importante et/ou variable.

Ce qu'il recevra

Pierre touchera donc un montant mensuel net de 3 240 \$* en plus des prestations de l'assurance collective pour un total annuel net d'environ 81 000 \$.

Ce qu'il lui manquera

Il ne restera qu'un manque à combler annuel de **19 000 \$** net. Pierre se rapproche ainsi du niveau de vie auquel les membres de sa famille et lui étaient habitués.

6 grands avantages de l'assurance invalidité

- 1) **La définition de l'invalidité est plus large et basée sur votre propre occupation.**
- 2) **Vous pouvez couvrir tous les types de revenu : bonis, part des bénéfices nets, fractionnement de revenu, etc.**
- 3) **À la retraite, l'assurance invalidité peut se transformer en assurance de soins de longue durée.**
- 4) **À partir d'un an d'invalidité, les prestations peuvent être indexées selon l'indice des prix à la consommation.**
- 5) **Vous n'aurez plus à payer de primes si vous devenez invalide.**
- 6) **Vous pouvez synchroniser votre assurance invalidité et votre assurance collective.**

* Montant établi selon les tables d'invalidité de l'assureur. Ce montant ne peut couvrir plus de 85% des revenus de toutes sources.

En résumé

	Aucune assurance	Assurance collective	Assurance invalidité individuelle
Manque à combler par rapport à un salaire net de 100 000 \$	87 000 \$	58 000 \$	19 000 \$

Note : Les chiffres s'appliquent au cas de Pierre et ont été simplifiés aux fins d'illustration. Il va sans dire que chaque cas diffère et qu'une analyse de la situation s'impose.

Ai-je vraiment besoin d'une assurance invalidité individuelle ?

Si un accident comme celui de Pierre ou une maladie grave survenait, pourriez-vous faire face à vos responsabilités financières ? Pour le savoir, voici quelques questions à se poser :

- Mon entreprise pourra-t-elle me verser un salaire/un dividende si je ne travaille pas ? Si oui, pendant combien de temps ? Cela menacera-t-il sa stabilité financière ?
- Pendant combien de temps pourrais-je maintenir mon niveau de vie actuel en ne comptant que sur mes économies ? Qu'arrivera-t-il après ?

- À quel point mes enfants, mon (ma) conjoint (e) ou mes parents dépendent-ils de moi financièrement ?
- Si une invalidité m'empêche de travailler, mon (ma) conjoint (e) réussira-t-il (elle) à combler la différence de revenu ?
- Combien puis-je pouvoir emprunter si je deviens invalide ?

La suite que vous donnerez à cette réflexion pourrait garantir la sécurité matérielle de votre famille et la pérennité de votre entreprise.



Pour obtenir plus d'information concernant l'un de ces sujets, n'hésitez pas à contacter votre conseiller. Il se fera une joie de répondre à vos interrogations.

Si vous souhaitez recevoir une version électronique par courriel plutôt qu'en papier, veuillez communiquer avec nous à l'adresse suivante infos@dmal.qc.ca
4, Place du Commerce, Bureau 560, Île des Soeurs, Verdun (QC) H3E 1J4 Téléphone: 1 800 761-5831 Téléphone: 514 761-5831 Télécopieur: 514 761-6603